

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JANVIER 2009

COMPTE RENDU

Secrétaires de séance : Mme Claire De Sousa et M. Déva Vadivelou

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2008

Le compte-rendu du conseil a été approuvé à l'unanimité.

2 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

A – Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne :

- **Bureau Communautaire du 18 décembre 2008 :**

Délibération **DB 2008-32** : autorisation donnée au Président pour la signature des marchés 2008-34-01, 2008-34-02 et 2008-34-03 ayant pour objet les services de collecte des ordures ménagères, des collectes sélectives, des encombrants, des déchets verts et des déchets ménagers spéciaux.

Délibération **DB 2008-33** : autorisation donnée au Président pour la signature du marché 200-18 ayant pour objet les travaux d'entretien, de réparation et d'extension des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne pour la période 2009-2012

Délibération **DB 2008-34** : autorisation donnée au Président pour la signature du marché 2008-50 ayant pour objet les travaux de construction et de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans la ZAC de la Pompe à la Queue-en-Brie

Délibération **DB 2008-35** : avenant n° 12 à la convention du 1^{er} septembre 2003 pour l'exploitation des services de transport public

Délibération **DB 2008-36** : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des travaux d'extension du réseau eaux usées, rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne – 1^{ère} tranche

Délibération **DB 2008-37** : participation au Fonds de Solidarité Habitat

Délibération **DB 2008-38** : vente de la parcelle cadastrée AZ 418p d'une superficie de 2 717 M2 à la Société d'économie mixte Haut Val-de-Marne Développement – ZAC des Portes de Sucy II

Délibération **DB 2008-39** : dérogation sur le territoire communautaire aux règles applicables au 1^{er} janvier 2009 en matière de supplément de loyer de solidarité

- **Bureau Communautaire du 15 janvier 2009 :**

Délibération **DB 2009-01** : approbation de l'avenant n°2 au marché n°2007-14 ayant pour objet l'aménagement de l'avenue Ardouin au Plessis-Trévisé et autorisation donnée au Président pour le signer

Délibération **DB 2009-02** : convention de mise à disposition de la piscine à Chennevières sur Marne à signer avec le collège Molière

Délibération **DB 2009-03** : avenant n°1 au marché 2008-24 ayant pour objet la prestation de gardiennage de la piscine de Sucy-en-Brie et du complexe sportif des Bordes pour la période estivale 2008

• **Conseil Communautaire du 18 décembre 2008** :

Délibération **DC 2008-100** : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le parc de stationnement de Sucy-en-Brie

Délibération **DC 2008-101** : décision modificative n° 2 au Budget Principal 2008

Délibération **DC 2008-102** : décision modificative n° 1 au Budget Annexe assainissement 2008

Délibération **DC 2008-103** : création d'un budget annexe M4 pour la gestion des parcs de stationnement communautaires

Délibération **DC 2008-104** : autorisation donnée au Président pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses dans l'attente du vote du budget principal 2009 et du budget annexe assainissement 2009

Délibération **DC 2008-105** : fixation des tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2009

Délibération **DC 2008-106** : réévaluation de la taxe d'assainissement liée aux permis de construire

Délibération **DC 2008-107** : tarifs des entrées des piscines communautaires pour l'année 2009

Délibération **DC 2008-108** : modification du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement de la commune d'Ormesson sur Marne à la CAHVM

Délibération **DC 2008-109** : modification des tarifs des parcs relais communautaires – autorisation donnée au délégataire

Délibération **DC 2008-110** : reprise en régie de la gestion de l'assainissement collectif au Plessis Trévisé suite à la fin du contrat de délégation de service public

Délibération **DC 2008-111** : approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et la Commune du Plessis Trévisé relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Ardouin et autorisation donnée au coordonnateur pour le signer

Délibération **DC 2008-112** : syndicat mixte d'études ouvert Paris Métropole : demande de création du syndicat Paris Métropole – Approbation des statuts – Approbation du principe de l'adhésion de la CAHVM – Désignation des représentants

Délibération **DC 2008-113** : définition de deux nouveaux périmètres d'intervention foncière du SAF 94 sur les parcelles cadastrées AZ 335 correspondant au périmètre de la ZAC du Triangle et, AZ 246 situées sur le secteur Sucy-Ouest sur la commune de Sucy-en-Brie

Délibération **DC 2008-114** : définition de six périmètres d'intervention foncière du SAF'94 sur le secteur de France Télécom

Délibération **DC 2008-115** : mission locale des Portes de la Brie : attribution d'une subvention pour l'année 2008 et autorisation donnée au Président de signer une convention avec cet organisme

Délibération **DC 2008-116** : avances sur subventions 2009 à certaines associations

Délibération **DC 2008-117** : entrée dans l'actionnariat de la Société Idf Habitat
Délibération **DC 2008-118** : transformations de postes
Délibération **DC 2008-119** : mise en œuvre de la journée de solidarité
Délibération **DC 2008-120** : créations d'emplois temporaires pour faire face à des besoins occasionnels

B – Informations de la Préfecture du Val de Marne :

La préfecture du Val de Marne nous a transmis début janvier copie conforme de ses arrêtés n° 2008/5281 du 18 décembre et 2008/4298 du 24 octobre 2008 autorisant respectivement la société VEOLIA PROPLETE/ECOPUR et le groupe DUPUY à exploiter des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je tiens à votre disposition dans le dossier du Conseil Municipal ainsi qu'au Secrétariat Général, pour information, copies des arrêtés d'autorisation précitée.

C – Logement de fonction : remboursement de caution :

Par ailleurs, je voudrais vous faire part de la résiliation du contrat de concession au 31 décembre 2008 concernant Monsieur Reynaud Vincent, instituteur au groupe scolaire Jacques Prévert, et de la restitution de sa caution pour un montant de 353,28 €.

D – Autorisation sur la collecte des ordures ménagères :

Après 2 annulations d'appel d'offres, les délais de recours sont épuisés sans que la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne ait été attaquée. Le Bureau Communautaire du 18 décembre 2008 a autorisé le Président à signer les marchés n° 2008-34-01, 2008-34-02 et 2008-34-03 ayant pour objet les services de collecte des ordures ménagères, des collectes sélectives, des encombrants, des déchets verts et des déchets ménagers spéciaux, avec les entreprises et pour les montants suivants :

- marché n° 2008-34-01 : entreprise ISS ENVIRONNEMENT pour un montant forfaitaire annuel de 3 677 906,70 € HT
- marché n° 2008-34-02 : entreprise ISS ENVIRONNEMENT pour un montant forfaitaire annuel de 19 560,00 € HT
- marché n° 2008-34-03 : entreprise OTUS pour un montant forfaitaire annuel de 95 861,40 € HT.

La date d'effet est au 6 avril 2009.

L'avantage pour notre ville est que nous revenons à 6 collectes des ordures ménagères sur la Haie-Griselle plus un enlèvement une fois par semaine des encombrants. Boissy-Saint-Léger repasse en bi-flux (verre + emballages et papier) alors qu'auparavant c'était le tri-flux qui était en vigueur donc cela fait un bac en moins.

Par ailleurs sous réserve que le Conseil Communautaire entérine le budget et les propositions du bureau, la CAHVM soucieuse de la protection de l'environnement et désireuse de pratiquer la transparence des coûts, investira en 2009 les 600 000 € d'excédent du produit de la TEOM 2008, par le biais de l'autofinancement, à la réalisation d'aménagements spéciaux pour la collecte. Il s'agit d'enfouissement de conteneurs dont pourrait profiter le quartier de la Haie-Griselle.

Le bureau proposera, compte-tenu du montant du nouveau marché de collecte qui doit être mis en place en 2009, de baisser le taux de la TEOM à 8 % au lieu des 8,38 % de 2008.

E – Point sur le Service Minimum d'Accueil :

Avant d'évoquer le Service Minimum d'Accueil, je tiens à vous réaffirmer mon soutien au mouvement de grève pour la défense du service public, de l'emploi et du pouvoir d'achat. Je ne souhaite aucunement porter atteinte au droit de grève des enseignants, c'est d'ailleurs pourquoi je refuse d'utiliser la réquisition du personnel communal qui serait une entrave à un droit constitutionnellement garanti.

Comme vous le savez, la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en cas de grève du personnel enseignant. Les communes sont directement impactées par cette loi.

En effet, l'article L133-1 alinéa 4 du Code de l'Education dispose que la commune est compétente pour mettre ce Service Minimum d'Accueil en place lorsque le nombre des personnels enseignants qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 %. Pour cela, la commune doit établir une liste de personnes susceptibles d'encadrer les enfants pendant ce Service Minimum d'Accueil, sans aucune exigence législative ou réglementaire quant au nombre et à la formation de ces personnes. Le taux des grévistes est délivré par l'Inspection Académique au mieux dans les 48 heures précédant le mouvement social, ce qui ne laisse que très peu de temps pour organiser le Service Minimum d'Accueil.

Après ce court rappel juridique, je tenais à vous informer des différents recours que le préfet a engagés à notre rencontre depuis le début de l'année scolaire :

- Grève du mardi 7 octobre 2008 :
 - Référé du préfet devant le Tribunal Administratif de Melun : le préfet demandait au juge de prendre toutes mesures utiles pour sanctionner le refus des maires de 19 communes (L'Hay les Roses, Villeneuve-Saint-Georges, Chennevières sur Marne, Champigny sur Marne, Fontenay sous Bois, Boissy-Saint-Léger, Orly, Choisy Le Roi, Fresnes, Villejuif, Gentilly, Limeil Brévannes, Bonneuil sur Marne, Vitry sur Seine, Ivry sur Seine, Créteil, le Kremlin-Bicêtre, Arcueil, Cachan) d'organiser le Service Minimum d'Accueil et mettre en demeure lesdites communes de restituer à l'Etat 1/365^e de la DGF calculé sur le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles.
Le juge a rejeté la requête car il a considéré que, même à supposer qu'une telle demande soit fondée, elle ne présente pas le caractère d'urgence d'une part, et d'autre part, elle n'entre pas dans les mesures que le Juge des Référé est susceptible de prendre.

- Le Préfet contre-attaque avec une procédure devant le Tribunal Administratif. Il demande à ce que notre décision de ne pas appliquer la loi du 20 août à l'occasion de la grève du 7 octobre 2008 soit annulée. Nous avons confié le dossier au cabinet GAIA qui fédère ce contentieux pour plusieurs villes du Val de Marne et d'autres départements également.
- Grève du jeudi 20 novembre 2008 :
 - Même procédure en référé du préfet devant le Tribunal Administratif de Melun à l'encontre de 23 communes (en plus des 19 précédemment citées : Alfortville, la Queue en Brie, Valenton, Chevilly Larue). Le Juge a de nouveau rejeté la requête car il considère qu'il ne lui appartient pas d'enjoindre aux communes d'appliquer la loi car il ferait ainsi obstacle à l'exécution d'une décision administrative et que, de surcroît, le caractère d'urgence fait défaut.
- Grève du jeudi 29 janvier 2009 :
 - Toujours un référé du préfet devant le Tribunal Administratif de Melun. Mais, cette fois-ci, le Préfet demande que toutes mesures utiles soient ordonnées pour que le Service Minimum d'Accueil puisse fonctionner. Il sera sûrement débouté étant donné que nous n'avons reçu aucune injonction du Tribunal Administratif, contrairement au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui a enjoint dès lundi 26 janvier à 15 communes de la Seine-Saint-Denis d'organiser le Service Minimum d'Accueil. De plus, le Préfet évoque un mail reçu de la part de l'Inspection Académique l'informant de l'intention de notre commune de ne pas organiser le SMA, alors que je n'ai jamais affirmé cette position pour cette grève.

Cependant, nous avons tenu à envoyer une lettre aux parents d'élèves justifiant d'un BAFA et aux ATSEM pour tenter d'établir la liste réclamée par l'Inspection Académique mais sans résultat.

Je vous fais lecture de ce courrier :

« Comme vous le savez, l'article 5 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 a instauré l'obligation pour les communes d'organiser un service d'accueil en cas de grève dans les écoles maternelles et élémentaires dès que 25% des enseignants d'un établissement scolaire sont en grève.

Telle qu'elle est rédigée la loi ne permet pas d'organiser l'encadrement de vos enfants dans les conditions de sécurité qui leur sont dues. En effet, l'article L. 133-7 du code de l'éducation prévoit que le maire doit établir une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil en cas de grève.

Selon la circulaire du 26 août 2008, il peut s'agir aussi bien d'agents municipaux, d'étudiants, de retraités, de parents d'élèves etc ... Aucune qualification minimale n'est donc exigée alors qu'il s'agit de l'encadrement de jeunes enfants, voire en bas âge.

Il ne me paraît pas possible de confier cette tâche à des personnes non formées.

Cette carence de la loi est d'autant plus surprenante que le législateur a l'habitude d'encadrer strictement les conditions d'accès aux professions portant sur l'accueil d'enfants pour lesquelles le B.A.F.A. est le minimum requis. De même, le code de l'action sociale et des familles énumère les hypothèses dans lesquelles toute personne se voit interdire la participation à une fonction, à quelque titre que ce soit, dans un établissement, service ou lieu de vie accueillant des mineurs (art. L. 133-6 et L. 227-10 et R. 227-3). Or, ces interdictions ne sont pas reprises par la loi instituant le service minimum.

Sans aucunement mettre en cause vos qualités de parents d'élèves, il est manifeste que s'occuper de ses propres enfants est une activité très différente de la garde de dizaines d'élèves pendant toute une journée, voire plusieurs jours.

Pour toutes ces raisons, je suis fondamentalement opposé à l'application de cette loi qui revient à confier l'encadrement des enfants à des personnes qui notamment :

- n'auront pas de notion de secourisme ;
- n'auront pas accès aux registres des présences, ce qui soulève des difficultés en cas d'absence non signalée puisque les parents ne pourront pas être avertis ;
- ne connaîtront pas les personnes habilitées à prendre en charge les enfants à leur sortie de l'établissement scolaire, ce qui posera notamment un problème pour les parents divorcés où seul l'un des deux est habilité à venir chercher l'enfant ;
- n'auront pas accès aux informations médicales des enfants (allergie, diabète ...)
- se seront peut-être vu interdire l'exercice de fonctions auprès de mineurs sur le fondement des articles susvisés du code de l'action sociale et des familles.

Toutefois, la non-application de la loi expose la commune à être enjointe sous astreinte par le Tribunal Administratif d'organiser le service minimum d'accueil et de produire la liste précitée prévue par l'article L. 133-7 du code de l'éducation.

C'est pourquoi, je remercie **les parents d'élèves qualifiés pour exercer ce type de fonction, à savoir les personnes titulaires d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) ou de direction (BAFD)** de bien vouloir me faire part, dans les meilleurs délais, de leur décision de participer ou non à l'accueil des enfants en cas de grève.

Cet accord vaudra également pour l'ensemble des mouvements sociaux à venir.

A ce titre, je me dois d'attirer votre attention sur deux points :

- 1) d'une part, en cas d'accident d'un élève dont la garde vous aura été confiée, votre responsabilité pénale pourra être mise en cause par les parents de l'enfant concerné pour atteintes involontaires à l'intégrité de la personne, mise en danger d'autrui, voire homicide involontaire.
- 2) d'autre part, être inscrit sur la liste visée à l'article L. 133-7 implique la vérification préalable du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

RECOMMANDATION

La mairie ne recevra l'état des grévistes de la part de l'Inspection Académique que mercredi 28 janvier dans l'après-midi. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas garantir, dans un délai aussi court, la mise en place du Service Minimum d'Accueil en respectant les normes d'encadrement et de sécurité pour vos enfants.

Nous vous demandons, dès à présent, de prendre vos dispositions. »

F – Information sur l'attribution de nouvelles délégations à certains élus :

Lors du dernier conseil municipal, je vous ai fait part de la décision de Madame Corinne Durand de ne plus exercer ses délégations. J'ai donc été dans l'obligation de redistribuer les délégations qui lui avaient été confiées.

A compter du 1^{er} février 2009 :

- **Mme Rose Akuitsé**, 4^{ème} adjoint, se verra confiée les questions relatives au jumelage et aux Saints-Léger de France, en sus de ses délégations qu'elle conserve
- **Mr Thierry Vasse** devient conseiller municipal délégué car chargé de l'environnement et du développement durable

J'ai bien sûr pris les arrêtés nécessaires à la mise en place de ces nouvelles délégations.

3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – Rapporteur Monsieur Guillemard

Chaque année, le Conseil Municipal des communes de plus de 3 500 habitants doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget (article L 2312-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A – ANALYSE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2008

1 – Evolution de la section d'investissement

a) Les **dépenses propres** à la Ville ont été de l'ordre de 2 M€.

b) Le **taux de réalisation** des immobilisations –propositions nouvelles et reports- avoisine les 57% hors contrat régional.

En 2008, les réalisations sont à la baisse pour les travaux, par rapport à 2007, en raison du différé sur les programmes du Contrat régional, Maison de la Petite Enfance et maternelle Dunois. Par contre, le poste acquisitions double suite à l'achat des terrains SNCF.

c) En recettes, les **subventions et dotations** ont baissé, par rapport à 2007.

En 2008, le solde des subventions pour la rue de Paris et le local de musique amplifiée ont été encaissés. Restent en report les subventions précédemment inscrites pour la Maison de la Petite Enfance et la maternelle Dunois.

d) Le **recours à l'emprunt** de 2,3 M€ concerne pour partie 2007 : 0,9 M€, montant encaissé en 2008 suite à une trésorerie suffisante en fin d'année 2007.

1,4 M€ ont servi à financer les investissements 2008.

e) La **mise en réserve** qui couvre le déficit de l'année antérieure est légèrement supérieure à l'antérieur : 1,010 M€. C'est le résultat de l'augmentation des ressources fiscales décidé en 2006 : augmentation des impôts locaux de 7,6%, abattement à la base sur la valeur locative moyenne ramené de 19% à 15% et fiscalisation d'Infocom 94. Ce résultat est malgré tout affecté par la hausse conséquente de la section de fonctionnement en 2007 et heureusement stabilisée en 2008.

f) Le **remboursement de la dette** a diminué à nouveau en 2008 suite à la renégociation d'emprunts avec Dexia.

2- **Evolution des recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement ont baissé en raison notamment d'une diminution importante des droits de mutations et de la stagnation des autres recettes.

a) La commune reçoit une **attribution de compensation** égale au montant de la TP perçue en 2000, diminuée des charges transférées. Ce versement est identique à celui de 2007.

La **contribution de solidarité** est en baisse régulière au fur et à mesure de l'augmentation des dépenses de la Communauté d'Agglomération. Elle a été encore amputée de 25%.

b) Le produit des **impôts et taxes** est en faible augmentation.

Les **bases d'imposition** ont faiblement évolué.

En 2008, l'augmentation des bases se limite à la majoration de 1,6% imposée par la loi de finances.

Les allocations compensatrices de l'Etat ont tendance à diminuer.

En 2008, le montant de la fiscalité est identique à 2007.

c) Le remboursement en **produits exceptionnels** diminue du tiers, une partie des dépenses étant directement payée par la Communauté.

d) La **DGF** (dotation globale de fonctionnement) progresse régulièrement et modérément selon les limites fixées par le pacte de stabilité qui garantit un minimum de croissance des dotations de l'Etat.

La **DSU** (dotation de solidarité urbaine) et le **FSRIF** (Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France) sont versés aux communes dont le potentiel fiscal est inférieur à celui de la moyenne des communes de même taille, en tenant compte de l'importance du logement social. En 2008, ces trois dotations se sont maintenues aux valeurs de 2007.

e) Les participations des usagers des services communaux se stabilisent à 1 M€.

3 – Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

a) Les **charges à caractère général** (chapitre 011) ont diminué de 0,35 M€ et retrouvent la valeur de 2005.

L'effort de réduction des dépenses de 2008 par rapport aux réalisations 2007 concerne les prestations de service (- 100 000 €), l'achat de spectacles (- 25 000 €), les livres (- 14 000 €), l'entretien du matériel (-17 000 €), l'entretien des espaces verts(- 38 000 €), l'entretien des installations électriques (- 63 000 €), l'entretien de la signalisation (- 6 000 €), l'entretien des voies (- 100 000 €) mais une partie est payée par la Communauté en tant que voirie transférée, les honoraires(- 22 000 €) compensé en partie par des dépenses supplémentaires sur l'alimentation (+ 30 000 €),l'entretien des bâtiments (+ 30 000 €), la maintenance des équipements(+ 23 000 €), les prestations techniques pour les fêtes et cérémonies (+ 10 000 €), les taxes et contributions (+ 22 000 €) pour personnel avec handicap non recruté.

b) Les **dépenses de personnel** (chapitre 012) ont augmenté et dépassent les 65% en 2008 (cf.ratio 1). Valeur = charges réelles 2007 et 2008.

c) Les **intérêts de la dette** qui ont progressé en 2006 et 2007 rebaissent à nouveau pour se situer autour de 3% en 2008 (cf.ratio 2). Les taux d'intérêts ont été particulièrement sensibles aux variations du marché.

Les charges financières (chapitre 66) se maintiennent au niveau de 2007.

d) Le montant des **autres charges de gestion** (chapitre 65) s'est maintenu à la valeur de 2007.

La charge supplémentaire pour la prestation Incendie est compensée par le non versement du solde de la subvention au CCAS.

e) Les **crédits alloués aux services** se stabilisent autour de 24% des dépenses de fonctionnement (cf.ratio 4).En 2008, ils enregistrent une baisse de 1,5 point en raison de la diminution du chapitre 011.

f) **Les ratios d'alerte**

L'endettement remonte quelque peu en 2008, suite à l'évolution de la dette et à la baisse des recettes réelles de fonctionnement (droits de mutation, remboursement moindre des charges sur voirie transférée).

L'épargne nette s'est dégradée. Ce ratio est à nouveau supérieur à l'unité du fait de l'augmentation plus marquée des dépenses par rapport aux recettes. Les charges de structure ont remonté en 2007 puis en 2008. Cette augmentation s'est accentuée en 2008.

Les marges de manœuvre une fois déduites les dépenses obligatoires de fonctionnement (personnel, contingents et participations, intérêts de la dette) sont extrêmement faibles. Malgré l'effort fiscal demandé aux habitants en 2006 qui a permis d'accroître les recettes, la tendance est redevenue défavorable en 2007. Les dépenses en 2007 n'ont pas été suffisamment maîtrisées. En 2008, les écarts d'une année sur l'autre sur les dépenses montrent une maîtrise sur le 011 mais une poussée sur le 012. Pour les recettes, il y a une baisse

sensible du fait de l'écart important enregistré sur les droits de mutation mais aussi du remboursement moindre de la Communauté d'Agglomération pour la voirie transférée (mais pour la Ville compensée par des dépenses moindres sur l'entretien des voies). Les recettes réelles de fonctionnement sont inférieures de 0,5 M€ par rapport aux prévisions du budget : 19,165 M€ au lieu de 19,660 M€. Il convient de ne pas augmenter les dépenses tant que les recettes ont tendance à diminuer.

Le **solde** dégagé entre recettes et dépenses réelles, qui doit être positif, contribue avec l'excédent de fonctionnement de l'année précédente, diminué du montant de la mise en réserve, à financer la dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement de l'année en cours. Plus il est élevé, plus il finance l'investissement et moins le recours à l'emprunt est nécessaire.

En 2006, l'augmentation de la fiscalité à laquelle se sont ajoutés un supplément de droits de mutation (+ 0,1M€) et la subvention CAF (+0,212M€) a porté le solde à 1,648M€.

En 2007, le solde était de 1M€.

Compte tenu des réalisés de 2008, il chute à nouveau de moitié soit 0,595 M€ ;

B – DONNEES FINANCIERES POUR 2009

Inflation attendue : 1,5%

Recensement sur Boissy : 16 471 habitants

Cette augmentation de population depuis 2005 de +3,59 % apportera certainement dès cette année, des ressources supplémentaires sur les contributions telles que DGF, DSU et FSRIF.

Augmentation des salaires des agents entre 0,5 et 0,8%.

Bases locatives revalorisées pour le bâti : + 2,5%(1,5% : inflation + 1 % de rattrapage) - Il y a peu de bâti nouveau à prendre en compte.

Bases locatives revalorisées pour le non bâti : + 1,5%.

Communauté d'agglomération : dotation de solidarité portée à la valeur de 2008.

Pour les charges transférées, prise en compte de la voirie communautaire et de la Mission Locale en 2008 et révision de leurs montants en 2009.

En 2009, ces charges provisoires sont :

Mission locale : 74 600,10 €

Voirie transférée : 262 159,14 €

soit avec les charges transférées de 2001 : 288 019 €, celles sur la piscine : 305 668,55 €, un total de 930 446,79 € qui porte le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à 3 073 756,21 €

Contrat régional : Inscription des travaux à revoir compte tenu des inscriptions antérieures.

Ces reports s'élèvent à :

Ecole maternelle Dunois :

Dépenses :

Prévisions	1 047 130 €
Réalisés	29 470 €

Recettes :	
Subventions	326 272 €
Fonds de concours	51 185 €
Réalisés	0 €
Maison de la Petite Enfance :	
Dépenses :	
Prévisions	848 100 €
Réalisés	65 160 €
Recettes :	
Subventions	433 100 €
Fonds de concours	200 000 €
Réalisés	0 €

Le financement supplémentaire pour équilibrer les deux opérations étant assuré par l'emprunt pour un montant de 884 673 €

Dotations de l'Etat :

DGF, DSU, Compensation de la TP et Fonds de solidarité de la Région Ile de France : augmentation sur la base de l'inflation.

Dette : Pour financer l'investissement, notamment le contrat régional, il faudra 2 M€ à 2,5 M€ d'emprunt nouveau par an, sur au moins deux ans, avec un taux à prévoir autour des 5%. Ils s'ajouteront au montant de la dette actuelle.

FCTVA : 500 000 €

Droits de mutation : 450 000 €

Autofinancement à prévoir : 800 000 €

Résultat escompté de la section de fonctionnement après rattachement : 150 000 €

C - POINT SUR LES ORIENTATIONS FINANCIERES DE 2008

L'année 2008 a été mise à profit pour étudier certains des projets du programme municipal, afin d'en déterminer les coûts et fixer l'échéancier de leur mise en place.

- Mise en œuvre du Contrat Régional :

Les projets, d'une part pour le remplacement des préfabriqués de l'école maternelle A. Dunois, d'autre part pour la création d'une maison de l'enfance et de la famille, sont désormais arrêtés. Les dossiers techniques sont établis. Les dossiers de consultation des entreprises sont en voie d'achèvement.

La durée du Contrat Régional a été prolongée d'une année pour préserver la ville de tout imprévu supplémentaire qui risquerait de faire perdre les subventions de la Région d'Ile de France.

- La réfection du chauffage du groupe scolaire J.Rostand :

Un cabinet d'études a été missionné pour déterminer les conditions et les modalités de remplacement du réseau actuel de chauffage, de façon à pouvoir effectuer ces travaux au cours de l'été 2009. En attendant, des manomètres ont été installés sur les circuits de chauffage des quatre écoles pour pouvoir localiser les pannes éventuelles et intervenir rapidement.

- L'aménagement d'aires de jeux pour les enfants :

Deux projets ont été établis, l'un sur le terrain communal des Hautes Varennes, l'autre sur le square Henri Dunant. Ils sont actuellement soumis au Conseil d'Enfants.

- Plan de circulation et de stationnement des véhicules :

Une réimplantation du stationnement avenue Charles de Gaulle, entre la N 19 et le carrefour Brassens, sera prochainement matérialisée, afin de supprimer tous stationnements de véhicules dans le milieu de la voie.

Les projets concernant les autres portions de l'avenue Charles de Gaulle (voie départementale) ont été soumis au Conseil Général qui n'a pas encore fait connaître son point de vue.

Le plan de circulation et de suppression des stationnements des voitures sur les trottoirs du Bois Clary sera prochainement soumis au Conseil de quartier.

- Sécurisation des accès aux écoles communales :

De nouveaux aménagements de voirie ont été étudiés devant l'école Vallou et devant l'école des Châtaigniers pour éviter les stationnements de véhicules, et permettre aux parents et enfants de se rendre à pied à l'école en toute sécurité sur les trottoirs.

- Dossier de clôture de la ZAC de la Haie Griselle :

Le protocole d'accord portant dissolution de la ZAC a été présenté à Paris Habitat qui devrait l'approuver.

- Etablissement des tarifs communaux :

Les écarts des tarifs entre les tranches de la grille des quotients mensuels familiaux ont été réajustés pour certains tarifs pour mieux proportionner les efforts de chacun en fonction de ses ressources. Ces adaptations seront poursuivies pour les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009.

- Conseils de quartier :

La charte constitutive des conseils de quartier a été adoptée par le Conseil Municipal. Leur mise en place interviendra en 2009.

- Utilisation des salles municipales :

Les conditions de mises à disposition des salles municipales ont été revues. Elles prévoient, entre autres,

- . la gratuité de la mise à disposition des salles aux associations boisséennes pour leurs activités d'animation.
- . la location de la salle des fêtes aux particuliers et aux entreprises.

- Critères d'attribution des subventions municipales :

Des critères ont été définis pour une répartition équitable des subventions entre les associations, en fonction de leurs activités, du nombre de leurs adhérents, de leur participation à l'animation de la ville ou à l'accueil d'enfants de milieux défavorisés...

Leur application sera testée lors de l'examen des demandes de subvention pour 2009.

- Organisation des activités avec les seniors :

Un sondage a été effectué auprès des seniors qui ont bien voulu répondre.

Les voyages en France et en Europe ont été privilégiés pour des séjours tenant compte de la plus ou moins grande capacité de chacun à voyager. L'organisation des loisirs des seniors a été réexaminée.

- Prêts de livres à la bibliothèque :

Les Boisséens bénéficient désormais de la gratuité des prêts de livres. Le prêt de livres au domicile des personnes isolées à mobilité réduite par le personnel de la bibliothèque ou de bénévoles est toujours à l'étude.

- Fonctionnement du secteur Jeunes :

La commune a repris la gestion directe du secteur Jeunesse

- . l'accueil de loisirs en milieu ouvert (ALMO) accueille les 6/11 ans
- . le Club des Jeunes accueille les 12/17 ans
- . le secteur Jeunes 18/22 ans (au lieu de 25 ans) est regroupé avec le Point Information Jeunesse.

- Contacts avec les gestionnaires du Centre Commercial :

Les abords du Centre, proche de la place de la Pinède, ont été nettoyés et la barrière rétablie par les soins de Casino. L'éclairage a été renforcé.

Des points de rassemblement de caddies vont être installés sur le pourtour du quartier. La mise en place de portes plus faciles d'accès pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ou avec des voitures d'enfants, est toujours à l'étude par le Centre Commercial.

- Traitements des courriers des Boisséens :

Les dispositions ont été prises pour que tous les courriers reçoivent une réponse dans des délais convenables.

- Information aux habitants :

Le site de la Ville a été réactualisé dans sa structure actuelle.

- Jumelages :

Les liens avec Lauda ont été renforcés. Un comité de jumelage élargi a été constitué pour mieux faire participer la population aux échanges avec les Allemands.

La commune a adhéré à l'association des St Léger de France et d'ailleurs qui n'avait pas apprécié la rupture des liens ébauchés en 1996.....

- Les sujets nécessitant une réflexion plus approfondie :

- . les horaires d'accueil dans les centres de loisirs maternels et à la crèche collective
- . l'accueil pré et post scolaire des élèves des écoles primaires
- . la création d'un conseil de jeunes.

D – LES ORIENTATIONS POUR 2009

Les orientations suivantes sont proposées :

- Plan d'urbanisme

. Lancement de la procédure de modification et de transformation du POS en PLU – plan local d'urbanisme.

. Intégration des règles d'urbanisme qui seront applicables à La Haie Griselle après la conclusion du protocole d'accord avec Paris Habitat portant dissolution de la ZAC d'aménagement du quartier.

- Mise en œuvre du Contrat Régional

. Mise en chantier fin juin 2009 de l'agrandissement et du réaménagement de l'école maternelle A. Dunois

. Mise en chantier au dernier trimestre 2009 de la maison de l'enfance et de la famille sous réserve que les appels d'offre soient fructueux.

- Travaux importants pour les écoles

. Remplacement du chauffage du groupe scolaire J. Rostand durant l'été 2009.

. Travaux de voirie de sécurisation devant une école communale.

- Circulation et stationnement

. Etude et mise en œuvre d'un plan de circulation et de stationnement des véhicules dans le quartier du Bois Clary – en concertation avec le conseil de quartier.

. Utilisation des trottoirs par les seuls piétons. Intégration d'espaces pour les cyclistes.

- Boulevard de la Gare

. Réfection par la CAHVM et la commune de la partie du Boulevard de la Gare entre la RN 19 et la rue Chirol : organisation de la dépose - reprise des usagers du RER ; Giratoire au niveau de la rue Chirol et du parc relais.

. Réfection du passage de l'espace Murat pour améliorer cette allée ouverte au public entre la RN 19 et la place de la Gare – en partenariat avec la copropriété de l'Espace Murat.

- Sports et loisirs

. Aménagement d'une aire de jeux sur le terrain communal des Hautes Varennes

- Développement durable – Environnement

. Installation d'une citerne pour la récupération des eaux de pluie utilisables par le service des espaces verts

. Installation de bancs dans la ville (1^{ère} tranche)

- Information aux habitants

. Refonte du site de la Ville

. Publication de documents pour la promotion touristique de la Ville

- Culturel

. Organisation en mai de festivités pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage

. Mise en place de la médiathèque

- Petite Enfance

. Révision des critères d'admission à la crèche.

. Création d'un Comité d'usagers

- Jeunesse

. Création d'un conseil de Jeunes

- Emploi

- . Etude pour élargir l'offre de service de la Mission Locale
- . Réflexion sur l'organisation d'un Forum pour l'emploi

- Domaine économique

- . Création d'un club de chefs d'entreprises en partenariat avec la Communauté d'Agglomération, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

- Domaine des femmes

- . Création d'un groupe de réflexion devant définir les actions en vue de sensibiliser les femmes à certains des grands fléaux de notre époque touchant particulièrement les femmes.

La Commission Administration Générale et Finances du 20 janvier a pris acte des informations reçues (compte rendu et tableaux de synthèse) afin que le conseil municipal de ce jour puisse en débattre.

Le Conseil Municipal en prend acte.

4 – CONVENTION AVEC LA BRIGADE EQUESTRE DE L'ARC BOISE – Rapporteur Monsieur Guillemard

Par délibération en date du 7 septembre 2000, la ville a passé une convention avec l'ONF relative au fonctionnement de la brigade équestre en forêt domaniale de Notre Dame afin d'assurer la surveillance de la forêt et de renseigner les usagers.

Cette surveillance est assurée moyennant une participation financière des communes limitrophes de la forêt, de l'ONF, des départements du Val de Marne et de la Seine et Marne ainsi que de l'Etat.

Pour l'année 2001 fixée à 15 300 F, cette participation pour les années ultérieures a été révisée automatiquement sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix de la consommation. Ainsi en 2008, la Ville a payé 2 616 € pour cette prestation.

L'activité de la brigade équestre s'est déroulée en 2008 sur l'ensemble des communes du massif pendant la majeure partie de l'année.

Pour l'année 2009, le comité de coordination a acté d'étendre la période d'intervention sur toute l'année sous réserve de l'obtention des moyens complémentaires provenant des communes non encore impliquées dans le dispositif et sur un territoire plus étendu puisqu'il concerne le massif de l'arc boisé soit les forêts Notre Dame, Grosbois et La Grange.

Pour ce faire, l'Office National des Forêts propose une nouvelle convention avec pour Boissy une contribution de 2 539 € calculée sur la base d'une participation forfaitaire à laquelle s'ajoute une participation par habitant.

Ce montant sera révisé annuellement selon la formule de révision précédente.

La convention est conclue pour une durée de un an reconductible tacitement pour 3 ans et pourra être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année avec préavis de 6 mois.

La dépense est à inscrire au budget : chapitre 011, article 6281, fonction : 114

La Commission Administration Générale et Finances du 20 janvier 2009 a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à la signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5 – TARIFS COMMUNAUX – ADDITIF : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LISTE ELECTORALE ET TAXES FUNERAIRES – Rapporteur Monsieur Guillemard

Tarifs communaux : révision et additifs sur les tarifs votés pour prendre effet au 1^{er} janvier 2009.

a) Il s'agit des droits d'occupation du domaine public :

- occupation liée au commerce ou autres activités
- occupation liée aux travaux

b) Il s'agit des propositions de tarifs pour :

- les élections : tableau rectificatif de la liste électorale sur papier format A4 noir et blanc : 0,18€ la page ; liste électorale sur papier format A4 noir et blanc : 0,18€ la page et liste électorale sur CD-Rom : 2,75€ le CD-Rom
- le cimetière : vacation de police : 20,00€ à compter du 01/01/09 (modification motivée par l'article L2213-15 du CGCT modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 – article 5)

Ces modifications prennent effet au 1^{er} février 2009 .

La Commission Administration Générale et Finances du 20 janvier 2009 a donné son accord sur ces propositions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs communaux.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6 - AVENANT N°1 AU MARCHE D'ACHATS ET D'APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES DE LA CUISINE CENTRALE – LOT N° 2 : PRODUITS D'EPICERIES, CONSERVES EN BOITE, BISCUITERIE – Rapporteur Monsieur Guillemard

Suite à une mise en concurrence en 2007, la Ville a confié à la société CERCLE VERT l'exécution du lot n°2 « Produits d'épicerie, conserves en boîtes, biscuiterie » du marché d'achats et d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Ce marché, notifié le 11 avril 2007, a été conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois. Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande compris entre un minimum annuel de 25 000 € TTC et un maximum annuel de 50 000 € TTC.

L'augmentation de 30 % en moyenne des prix des matières premières (pâtes, riz, semoule...) au cours de l'année 2008 a considérablement fait progresser leur coût d'achat.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 20 % dans les conditions et limites fixées par le code des marchés publics et la jurisprudence.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7 - AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ACHATS ET D'APPROVISIONNEMENT EN DENREESALIMENTAIRES DE LA CUISINE CENTRALE – LOT N° 3 : PRODUITS SURGELES – Rapporteur Monsieur Guillemard

Suite à une mise en concurrence en 2007, la Ville a confié à la société FRESCA l'exécution du lot n°3 « Produits surgelés » du marché d'achats et d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Ce marché, notifié le 11 avril 2007, a été conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois. Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande compris entre un minimum annuel de 70 000 € TTC et un maximum annuel de 100 000 € TTC.

L'augmentation de 6 % des prix des produits surgelés depuis la notification du marché ainsi que la progression des commandes en volume nécessitent d'augmenter le montant maximum du marché de 20 % dans les conditions et limites déterminées par le code des marchés publics et la jurisprudence.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

8 - AVENANT N°1 AU MARCHE D'ACHATS ET D'APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES DE LA CUISINE CENTRALE – LOT N°8 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS – Rapporteur Monsieur Guillemard

Suite à une mise en concurrence en 2007, la Ville a confié à la société LAURANCE l'exécution du lot n°8 « Fruits et légumes frais » du marché d'achats et d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Ce marché, notifié le 12 avril 2007, a été conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois. Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande compris entre un minimum annuel de 30 000 € TTC et un maximum annuel de 60 000 € TTC.

L'augmentation des prix des fruits et légumes frais depuis la notification du marché ainsi que la progression des commandes en volume nécessitent d'augmenter le montant maximum du marché de 20 % dans les conditions et limites fixées par le code des marchés publics et la jurisprudence.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

9 - TRANSFORMATION DE POSTE – Rapporteur Monsieur Le Maire

Suite à avancement de grade après avis favorable de la CAP, il est proposé de transformer un poste d'enseignement artistique de classe normale en un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette transformation de poste qui a été étudiée lors de la commission administration générale et finances du 20 janvier 2009 (nomination prévue au 1^{er} février 2009).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

10 - CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DE L'ALLEE PRIVEE SITUEE DANS LA RESIDENCE "ESPACE MURAT" – Rapporteur Monsieur Guillemard

Dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle gare, un passage piéton, protégé par des feux tricolores, a été réalisé sur la RN.19, entre la résidence Murat et la résidence du Boécien.

Ce nouveau passage piéton remplace celui qui existait auparavant face à l'agence Garbani. Il améliore sensiblement la sécurité des piétons dans la traversée de la RN.19, grâce notamment à la création d'un îlot central protégé par des barrières. Ce nouvel aménagement nécessite la formalisation d'une convention relative aux conditions d'entretien et de circulation de la voie privée située dans l'espace Murat reliant la RN.19 et le boulevard de la Gare. La Ville a donc engagé des négociations avec le syndic de copropriété de l'espace Murat, lesquelles ont duré plusieurs mois et ont abouti aux accords suivants :

Engagements de la Ville :

La Ville s'engage à prendre en charge, à ses propres frais :

- l'entretien des espaces verts,
- le nettoyage des graffiti,
- la maintenance des installations d'éclairage public y compris la consommation électrique,
- la maintenance des revêtements de la voie après rénovation,
- le nettoyage du passage dans les mêmes conditions que le parvis de la gare,
- 50 % des travaux de remise en état de la voie dans la limite d'un montant de 17 500 € TTC (le coût total étant estimé à 35 000 € TTC).

Engagements de la copropriété

La copropriété s'engage à :

- laisser l'accès de la voie libre aux piétons, entre 6 H 00 et 23 h 00 ;
- réaliser les travaux de réparation de voirie qui s'imposent et de mises en conformité éventuelles, tels que caniveau, garde-corps, rampe PMR, revêtements dégradés suite à des affaissements.....), en accord avec les services techniques communaux (coût estimé à 35 000 € TTC) ;
- assurer l'ouverture et la fermeture des portails ainsi que leur maintenance ;
- réaliser, en accord avec les services techniques municipaux, le raccordement du réseau d'éclairage public sur le réseau de la Ville.

Par ailleurs, la copropriété autorise la Ville à installer les panneaux de jalonnement nécessaires à la circulation des piétons ainsi que des corbeilles à papiers.

Durée de la convention : 15 ans, renouvelable par reconduction expresse.

La Commission Administration Générale et Finances du 20 janvier 2009 a donné un avis favorable sur cette convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner également son avis sur cette convention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

11 - RESTRUCTURATION DES SERVICES BIBLIOTHEQUE ET ESPACE MULTIMEDIA EN MEDIATHEQUE – Rapporteur Madame Cochin

Afin d'accroître l'offre documentaire de la bibliothèque en l'élargissant aux ressources électroniques, et afin de favoriser l'accès de tous aux Nouvelles technologies, il est proposé de restructurer la bibliothèque et l'espace multimédia.

La proposition est d'instaurer une adhésion unique (carte médiathèque) qui permettrait aux usagers d'accéder aux ressources et services des deux structures.

Il est proposé que les mêmes modalités s'appliquent à la médiathèque que pour l'inscription à la bibliothèque (Gratuit pour les Boisséens, 12 € pour les Hors Boissy).

La Commission Commerce, Artisanat, Tourisme, Culture, Jumelage, Animations et Fêtes du 16 janvier 2009 a émis un avis favorable à cette restructuration, comme le Comité Technique Paritaire sur cette réorganisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette restructuration.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

12 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE ET ADOPTION D'UNE CHARTE MULTIMEDIA – Rapporteur Madame Cochin

Afin d'acter le regroupement des deux structures, il convient de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque et d'adopter une charte multimédia qui fixe les modalités de fonctionnement (accès à Internet, consultation de cdroms, etc).

La Commission Commerce, Artisanat, Tourisme, Culture, Jumelage, Animations et Fêtes du 16 janvier 2009 a émis un avis favorable à cette restructuration. Un règlement intérieur ainsi que la charte ont été remis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur ces modifications.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

13 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2007 – Rapporteur Monsieur Le Maire

La ville de Boissy-Saint-Léger a signé une Délégation de Service Public avec la Lyonnaise des eaux concernant la distribution de l'eau potable.

Conformément au décret 95-635 du 6 mai 95, le gestionnaire du réseau d'eau doit présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service.

Le rapport comprend :

Une présentation générale du service.
 Les indicateurs techniques.
 Les indicateurs financiers.

Analyse des principaux indicateurs

	2006	2007	Variation
Nombres de clients	2297	2309	0,52%
Volume mis en distribution	1 046 479m ³	967 215m ³	-8,20%
Volume vendu	852 880m ³	796 115m ³	-7,13%
Intervention sur fuites :	75	54	-38,89%
Rendement du réseau	81,50%	82,31%	0,81%
Simulation de la facture de 120m ³	415,42 €	439,08 €	5,39%
Part de la lyonnaise (H.T.)	176,82 €	181,65 €	2,66%
Part traitement et organisme public (H.T.)	218,45 €	236,23 €	7,53%

Il faut remarquer que le nombre d'abonnement est stable et que la consommation globale a baissé de plus de 7%.

Les fuites sur le réseau (29,42km) ont fortement baissé. L'utilisation depuis cette année de pré-localisateurs fixes et mobiles a permis l'identification de nombreuses fuites avant qu'elles ne soient visibles sur le domaine public.

Le rendement du réseau est de 82.31%.

Le prix pour le consommateur :

La facture type pour un foyer consommant 120m³ annuellement révèle une augmentation de 5.39% par rapport à l'année 2006 décomposé à 2.66% pour la Lyonnaise abonnement plus coût du m³ et à 7.53% pour le traitement et les organismes de gestion des ressources en eau.

Principales modifications réglementaires :

Le décret N° 2007-13111 du 5 septembre 2007 modifie les règles de calcul des redevances des agences de l'eau.

Toutes les consommations d'eau sont soumises à la redevance pollution.

Le plafonnement à 6000m³ est supprimé pour les centres commerciaux et hôtels.

Le programme contractuel de renouvellement des branchements plomb s'est poursuivi en 2007. 450 branchements ont été remplacés au 31 décembre 2007, 102 pour la seule année 2007. Le solde de branchements plomb à remplacer s'élève à 285. Les travaux seront terminés avant la fin du contrat en février 2011.

La ville de Boissy-Saint-Léger n'ayant pas les installations industrielles pour répondre à cette distribution d'eau, une réflexion sera à mener au cours de l'année 2009, avant la fin de contrat prévue le 13 février 2011, pour le renouvellement du contrat d'affermage.

L'eau distribuée provient de l'eau de la Seine à 85 % et des nappes phréatiques à 15 %. Des contrôles sont effectués par la Lyonnaise des eaux et la DDASS. Aucune non-conformité n'a été constatée. 100% des contrôles ont été positifs en terme de qualité. Le taux de nitrate se situe dans la moyenne à 27mg/l, le maximum autorisé étant de 50mg /l.

Le coût de cette eau représente 42 % du montant global, 35 % pour l'assainissement et 23 % pour les taxes.

Prix de l'eau autour de Boissy-Saint-Léger (facture de 120 m³ TTC) :

BOISSY-SAINT-LEGER	3.66 € par m ³
BONNEUIL-SUR-MARNE	3.64 € par m ³
CRETEIL	3.61 € par m ³
LIMEIL-BREVANNES	3.71 € par m ³
SUCY-EN-BRIE	3.87 € par m ³
VALENTON	4.06 € par m ³
NOISEAU	4.17 € par m ³
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	4.11 € par m ³

Cela représente, à Boissy-Saint-Léger, 1,20 € par jour pour un foyer de 4 personnes.

Pour information, la première distribution sur le canton de Boissy-Saint-Léger a eu lieu en 1865.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 janvier 2009 a rendu un avis favorable sur ce rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Vœu concernant la mise en place de vélos en libre service dans le Val-de-Marne :

L'étude d'opportunité concernant la mise en place de vélos en libre service dans le Val-de-Marne doit permettre de disposer de différents éléments pour statuer sur :

- ce service à mettre en place au regard de la demande et de la localisation de zones de pertinence,
- les systèmes complémentaires susceptibles d'être installés,
- la gestion des interfaces avec Vélib parisien et d'autres systèmes potentiels comme par exemple à Créteil,
- le niveau et les modalités de financement au vu du coût et des investissements du service,
- l'organisation de l'exploitation.

La CDAO du 18 décembre a décidé d'attribuer cette étude à la société Inddigo pour un montant de plus de 399 110 € TTC.

Le Vélib parisien sera étendu aux communes val-de-marnaises limitrophes de Paris et à Arcueil. Le Conseil Général participera au co-financement des aménagements cyclables pour ces futures stations.

Le Conseil Municipal du 20 octobre 2008 de Sucy-en-Brie a adopté ce vœu qui a été évoqué en bureau communautaire de la CAHVM le 15 janvier 2009 et fera l'objet d'une délibération au prochain conseil communautaire.

En conséquence, nous vous proposons d'adopter le vœu suivant :

« Considérant que la lutte contre le changement climatique et contre la pollution atmosphérique, la raréfaction des ressources pétrolières et le surcoût qu'elle engendre inéluctablement pour les ménages sont autant de raisons de soutenir le développement des circulations douces,

Considérant qu'alors que plus de la moitié des déplacements quotidiens en Ile-de-France concerne des distances inférieures à 3 kms, il convient d'encourager l'usage du vélo qui constitue un moyen de déplacement d'autant plus confortable et sûr qu'il est accompagné d'indispensables aménagements de voirie et d'un réseau de pistes cyclables maillant le territoire,

Considérant que dans ce contexte, le Conseil Général du Val-de-Marne a initié un projet de création d'un dispositif de vélos en libre service, permettant, à l'instar de Vélib à Paris, de faciliter les déplacements à vélo d'un point à l'autre du département, en corrélation avec les départements limitrophes,

Considérant que plusieurs villes (Sucy-en-Brie, La Queue-en-Brie, Noisieu) sont déjà membres du comité de pilotage du projet,

Considérant que les études techniques viennent d'être lancées et que la mise en place des vélos en libre service a d'autant plus de chances de déboucher rapidement que ce projet sera porté, localement, par toutes les communes du Val-de-Marne,

Considérant le souhait du Conseil Général du Val-de-Marne de procéder à l'élaboration de ce projet par l'intermédiaire des Communautés d'Agglomération lorsqu'elles existent,

Pour ces motifs,

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de l'ensemble des élus
Et après en avoir délibéré,

Article 1 : **SOUTIENT** pleinement le déploiement d'un dispositif départemental de vélos en libre service, par exemple à la gare de Boissy-Saint-Léger, associé au développement d'aménagements cyclables,

Article 2 : **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne de s'associer à un tel dispositif et d'apporter toute la collaboration nécessaire à son développement auprès des services du Conseil Général. »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce vœu.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La séance est levée à 00 h 10.